

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton.

A été nommée comme secrétaire de séance : M. MATEO Jean François

Date convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage : 12 octobre 2022

DECISION N°1 : DETERMINATION DU FORFAIT DE SCOLARISATION ET DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ECOLES PRIVEES

(Nomenclature : 7.5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de fonctionnement des écoles publiques du RPI Ossès- Saint Martin d'Arrossa s'est élevé pour l'année scolaire 2021 - 2022 à :

- 39 576.79 euros pour la scolarisation de 42.5 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2021	Montant des dépenses du 01/08/2021 au 31/07/2022	Montant du forfait de scolarisation 2021-2022
Préélémentaires	29	34 108.24 €	1 176.15 €
CP-CE1	13.5	5 468.55 €	405.08 €
TOTAL	42.5	39 576.79 €	

soit 1 176.15 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
soit 405.08 euros par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 10 560.47 euros pour la scolarisation de 30 élèves, soit 352.02 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Ossès en maternelle et en élémentaire.

De plus, Monsieur le Maire propose de reverser le forfait de scolarisation à des écoles privées situées hors de la commune d'Ossès mais accueillant des enfants domiciliés à Ossès. Monsieur le Maire précise que ce reversement à des écoles privées situées hors de la commune d'Ossès est facultatif dans la mesure où la commune d'Ossès propose la même offre sur son territoire.

ECOLE SAINT MICHEL

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2021	5	3	6	14
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	1 176.15 €	405.08 €	352.02 €	
TOTAL	5 880.73 €	1 215.23 €	2 112.12 €	9 208.08 €

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte sur le forfait de scolarisation d'un montant de 2 263.12 euros a été accordé à l'école Saint Michel, par délibération du 1^{er} mars 2022. Le montant de l'acompte viendra en déduction du montant total du forfait de scolarisation.

ORTZAIZEKO IKASTOLA

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2021	16	2	7	25
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	1 176.15 €	405.08 €	352.02 €	
TOTAL	18 818.34 €	810.16 €	2 464.14 €	22 092.63 €

**GARAZIKO IKASTOLA – ECOLE SITUEE A SAINT JEAN PIED DE PORT
(VERSEMENT FACULTATIF)**

	MATERNELLE
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2020	1
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	1 176.15 €
TOTAL	1 176.15 €

**ECOLE SAINT MARIE DE MAYORGA – ECOLE SITUEE A SAINT JEAN PIED DE
PORT (VERSEMENT FACULTATIF)**

	MATERNELLE
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2020	1
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	1 176.15 €
TOTAL	1 176.15 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2022 une subvention de 6 944.96 euros (9 208.08 – 2 263.12) à l'école Saint Michel,
- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2022 une subvention de 22 092.63 euros à Ortzazeko Ikastola,
- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2022 une subvention de 1 176.15 euros à Garaziko Ikastola,
- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder pour 2022 une subvention de 1 176.15 euros à l'école Sainte Marie de Mayorga,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 25 octobre 2022
Le Maire,
Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 27/10/2022
Et après transmission en sous-préfecture le 27/10/2022

